

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Délégation fonction à Mme Chantal APPARAILLY
20ème membre du bureau communautaire

Arrêté A-2026-35

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-9 ;
- **Vu** la délibération n°2026-071 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 portant élection du Président ;
- **Vu** la délibération n°2026-072 du Conseil communautaire du 14 avril fixant à 14 le nombre de vice-présidents ;
- **Vu** la délibération n°2026-92 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 par laquelle MME Chantal APPARAILLY a été élue 19ème membre du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- **Vu** la délibération n°2026-101 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président ;
- **Considérant** que le Président peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;
- **Considérant** qu'il importe, dans un souci de bonne administration et de continuité du service public, de déléguer certaines fonctions aux vice-présidents et aux conseillers communautaires délégués ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction est donnée à **Madame Chantal APPARAILLY**, membre du bureau communautaire, conseillère déléguée pour la : « **Prévention des déchets** ».

Cette délégation s'exerce dans le cadre des compétences de la communauté d'agglomération et s'étend à toutes les actions ou politiques publiques pouvant être mises en œuvre dans ce cadre.

Cette délégation donne toute légitimité à Madame Chantal APPARAILLY à représenter la communauté d'agglomération, dans son domaine de délégation et dans le respect des prérogatives des représentants élus par l'assemblée dans les organismes extérieurs ou syndicats.

La conseillère déléguée à la Prévention des déchets agit en conséquence sous la coordination du 2ème vice-Président, délégué à la « prévention et valorisation des déchets, et stratégie de réemploi ».

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait à Bressuire, le 23 AVR. 2026

**La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**



Je soussignée, Mme Chantal APPARAILLY,
certifie avoir reçu notification du présent arrêté,
A Bressuire, le 28 avril 2026.
Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Chantal Apparilly", written over a horizontal line.

Transmis en préfecture le 24 AVR. 2026

Notifié ou publié le 28 AVR. 2026

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.